

ARRETE DE STATIONNEMENT RUE DE GLORIA

N° 2024-239V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2011,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre la réalisation de la signalétique rue de Gloria à Carentan,

ARRETE:

Article 1: Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue de Gloria à Carentan du lundi 1^{er} juillet 2024, 6h00, au vendredi 12 juillet 2024, 20h00.

<u>Article 2</u>: L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 25 juin 2024

Le Maire, Jean-Pierre LHONNEUR.

